



Sage-femme

Sommaire

Les fiches « Actuel Bourgogne » complètent les fiches nationales Actuel CIDJ

- ▶ 1 - Sage-femme
- ▶ 2 - Cadre sage-femme

▶ 1 - Sage-femme

▶ Le métier

Cette profession est une profession médicale dont la compétence est limitée à l'obstétrique normale. Elle est réglementée par le code de la santé et le code de déontologie. Son exercice est subordonné à l'obtention du **Diplôme d'Etat de sage-femme**.

Ce métier demande certaines aptitudes : être disponible, patiente et ferme à la fois, avoir un grand sens des responsabilités et beaucoup de sang-froid.

Les sages-femmes sont astreintes au secret professionnel.

▶ La formation

La sélection s'effectue à l'issue de la 1^{ère} année d'études à la Faculté de Médecine.

La formation d'une durée de quatre ans après la première année commune aux études de santé (PACES) comporte des enseignements théoriques et des stages en établissements de santé

Depuis la rentrée 2010 la première année de premier cycle (PACES) est commune pour toutes les formations de santé :

- médecine,
- pharmacie
- masso-kinésithérapie,
- odontologie (dentaire),
- sage-femme.

Les enseignements de cette 1^{ère} année (dispensés par l'UFR de Médecine) sont communs aux cinq filières avec un enseignement spécifique à chaque filière au second semestre. Il est possible de suivre plusieurs modules pour préparer plusieurs concours.

Plusieurs concours (médecine, masso-kinésithérapie, dentaire, pharmacie, sage-femme) sont organisés chaque année.

Le nombre de places à l'école de sage-femme est limité par décret : **27 places pour l'année 2011-2012**.

**Centre Régional Information
Jeunesse de Bourgogne**
Maison des Associations
2 rue des Corroyeurs - Boîte LL1
21000 DIJON

Tél. 03 80 44 18 29
(administratif)
03 80 44 18 35
(documentation)

Fax : 03 80 44 18 45

documentation@ijbourgogne.com

www.ijbourgogne.com





UFR de Médecine

7 boulevard Jeanne d'Arc - BP 87900
21079 **DIJON** cedex
Tél. : 03 80 39 32 00 - Fax 03 80 39 33 00
Site Internet : <http://medecine.u-bourgogne.fr>

École de sages-femmes de Dijon

Maternité du Bocage
10 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 77908
21079 **DIJON** cedex
Tél. : 03 80 29 36 23 - Fax : 03 80 29 35 99

2 - Cadre sage-femme

Le cadre sage-femme supervise et anime une équipe de professionnels de santé dans les services de gynécologie-obstétrique. Il peut également exercer sa vocation sous une forme pédagogique et s'orienter vers l'enseignement dans les écoles de sage-femme et les écoles de cadre sage-femme.

La formation

Pour la rentrée 2011, la formation des cadres sages-femmes devient une formation universitaire de type master. Le **Master santé publique et environnement spécialité Périnatalité, Management et Pédagogie (PMP)**.

Le mode de recrutement des étudiants ne se fera plus sur concours mais comme pour tous les diplômes universitaires par un **recrutement sur dossier**.

Il est prévu pour cette formation **35 places**.

Pour toute information complémentaire concernant la formation 2011-2012 :

Ecole de Cadres sages-femmes

CHU de Dijon
10 bis, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 77908
21079 **DIJON** Cedex
Tél. : 03 80 29 33 66 - Fax : 03 80 29 56 46
e-mail : ecsf@chu-dijon.fr
Site Internet : www.chu-dijon.fr

Conditions d'admission

- être titulaire du Diplôme d'Etat de sage-femme
- être un professionnel de santé en situation de responsabilité dans le domaine de la périnatalité.

Coût de la formation

- Master 1^{ère} année : 5 000 €
- Master 2^{ème} année : 5 000 €

Bon à savoir

Bourses d'études

Des bourses d'études peuvent être obtenues, s'adresser au **Conseil régional de Bourgogne**.

La demande de bourse doit être effectuée entre le 18 août et le 26 septembre 2011.

Les demandes devront être faites directement en ligne sur le site Internet du Conseil régional de Bourgogne : **www.cr-bourgogne.fr**

Pour toutes demandes d'information : bourses.sanitaires_sociales@cr-bourgogne.fr

Contrat « réciproquanté »

La Région Bourgogne est parmi les plus déficitaires en personnels soignants. Pour réagir à cette situation difficile, le conseil régional de Bourgogne a mis en place une **allocation territoriale d'études : le contrat « réciproquanté »** pour les étudiants sages femmes, infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes en échange de leur engagement à exercer leur profession en Bourgogne pendant une durée déterminée.

Un montant fixe est versé mensuellement (de 465 € à 600 € net) durant toute la durée de la formation.

L'allocation d'études concerne les étudiants **à partir de la deuxième année de leur cursus de formation**.

Pour plus de renseignements, consulter le site Internet du conseil régional de Bourgogne : **www.cr-bourgogne.fr**

Pour en savoir plus

Site Internet :

- www.metiers.santesolidarites.gouv.fr
Le portail des métiers de la santé et du social.

Fiche nationale Actuel CIDJ :

- n°2.742 : « Sage-femme »

Guide Studyrama :

- « *Le guide des métiers de la santé* » - avril 2011.